

L'évolution des cotisations sociales au Canada: 1961 - 1993

par Zhengxi Lin*, Garnett Picot et Charles Beach*****

No. 90

**11F0019MPF No. 90
ISSN: 1200-5231
ISBN: 0-660-94648-3**

24F, Immeuble R.H. Coats, Ottawa, K1A 0T6
Télécopieur: (613) 951-5403

* Division de l'analyse des entreprises et du marché du travail, (613) 951-0830
**Division de l'analyse des entreprises et du marché du travail, (613) 951-8214
***Department of Economics, Queen's University

Février 1996

Les auteurs assument seuls la responsabilité des opinions dans le présent document qui ne représente pas nécessairement le point de vue de Statistique Canada.

Also available in English

Résumé

Ce document décrit la structure des cotisations sociales; il présente des preuves documentaires sur le niveau, la croissance et le rôle de chacune d'entre elles au cours des trois dernières décennies, au Canada et dans chaque province. Les cotisations sociales sont prélevées par les gouvernements fédéral et provinciaux; on y retrouve quatre grandes composantes : i) les primes d'assurance-chômage (A-C); ii) les cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ); iii) les primes d'indemnisation des accidentés du travail (IAT); iv) la taxe provinciale pour la santé et les études post-secondaires (SEPS) qui est prélevée par le Québec, le Manitoba, l'Ontario et Terre-Neuve. Tandis que les composantes A-C et RPC/RRQ sont imposées aux employeurs et aux salariés, les composantes IAT et SEPS ne visent que les employeurs. Voici nos principales constatations : 1) les cotisations sociales ont augmenté fortement au cours des trois dernières décennies, et ce, dans l'ensemble du Canada et dans chaque province; 2) il y a de fortes variations d'une province à l'autre touchant la structure, le niveau, la croissance et le rôle de chaque composante des cotisations sociales; 3) ces dernières années, l'expansion de la composante A-C a été le principal facteur de la hausse des cotisations sociales dans chaque province du pays; 4) malgré une croissance significative ces dernières années, les cotisations sociales sont toujours nettement plus faibles au Canada que dans les plupart des autres pays occidentaux industrialisés.

Classification JEL : E62 --- Impôt; H25 --- Taxes professionnelles

Mots clés : revenu supplémentaire du travail, cotisations sociales patronales, cotisations sociales du salarié, taux réels des cotisations sociales

Introduction

Au Canada, les cotisations sociales constituent une source importante et croissante de recettes gouvernementales. Les cotisations sociales sont prélevées par les gouvernements fédéral et provinciaux; on y retrouve quatre grandes composantes : i) les primes d'assurance-chômage (A-C); ii) les cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ); iii) les primes d'indemnisation des accidentés du travail (IAT); iv) la taxe provinciale pour la santé et les études post-secondaires (SEPS) qui est prélevée par le Québec, le Manitoba, l'Ontario et Terre-Neuve. Tandis que les composantes A-C et RPC/RRQ sont imposées aux employeurs et aux salariés, les composantes IAT et SEPS ne visent que les employeurs.

La portion des charges sociales imposée à l'employeur fait partie des coûts indirects de main-d'oeuvre; de longs débats portent sur l'existence d'une réaction des employeurs à ces taxes et sur la nature de cette réaction. Les employeurs peuvent diminuer la demande de main-d'oeuvre en remplaçant celle-ci par d'autres facteurs de production; ou encore, ils peuvent adopter une nouvelle technologie économe de main-d'oeuvre. En outre, les employeurs peuvent augmenter les prix de leurs produits ou diminuer les augmentations salariales qu'ils auraient été normalement disposés à consentir. Dans le premier cas, il y aurait perte d'emplois dans l'économie; dans le second, à long terme, le fardeau réel des taxes pourrait être transmis partiellement ou entièrement aux consommateurs, par des hausses de prix, ou à la main-d'oeuvre, au moyen de salaires plus faibles. Ces questions font l'objet d'un débat.

Lorsqu'elles sont imposées aux salariés, les cotisations sociales diminuent le revenu net et les travailleurs peuvent réagir en réduisant leur offre de travail ou en exigeant des salaires plus élevés avant impôt. En outre, ces taxes peuvent entraîner une baisse de l'emploi dans l'économie ou une hausse des coûts de main-d'oeuvre pour les employeurs, ce qui en diminue la demande. Ces questions font elles aussi l'objet d'un débat.

Du point de vue de l'équité, il est important de savoir qui paie ces charges en définitive. En période de chômage élevé, il est tout aussi crucial de connaître l'importance, s'il y a lieu, des pertes d'emploi entraînées par les hausses des cotisations sociales. Les primes d'A-C et les cotisations au RPC/RRQ ne sont pas entièrement proportionnelles aux salaires et traitements; elles commencent plutôt à un certain minimum et prennent fin à un certain maximum. Ce sont des formes de coûts de main-d'oeuvre quasi fixes qui peuvent inciter les employeurs à contrôler la durée hebdomadaire du travail des salariés (c.-à-d. à augmenter celle des salariés clés et à diminuer celle des autres) afin de réduire au minimum les primes et les cotisations¹. Le mode de prélèvement actuel des primes d'A-C et des cotisations au RPC/RRQ peut de fait avoir contribué

¹ Les primes et cotisations sont actuellement établies en fonction des gains hebdomadaires du salarié. L'employeur paie des primes uniquement sur la partie des gains hebdomadaires du salarié qui entre dans la fourchette du revenu imposable. Aucune prime n'est payable à l'égard des gains hebdomadaires du salarié dont le montant est inférieur au minimum, ni sur le montant de ce revenu qui dépasse la limite maximale du revenu imposable.

ces dernières années à la polarisation croissante de la durée hebdomadaire du travail sur le marché du travail au Canada².

Étant donné qu'un certain niveau d'imposition est nécessaire, il faut examiner les répercussions des cotisations sociales par rapport aux autres formes d'impôt. Il est important que les répercussions économiques éventuelles des cotisations sociales soient mises en comparaison avec les autres formes d'impôt.

Malgré un intérêt considérable du public et de vastes répercussions en matière de politiques, **en général**, les cotisations sociales ont très peu attiré l'attention jusqu'à tout récemment. De nombreux chercheurs [p.ex., Dahlby (1992, 1993), Kesselman (1994)] ont cherché d'abord à expliquer et à comparer les caractéristiques fondamentales des régimes provinciaux de cotisations sociales SEPS; toutefois, ces cotisations sociales SEPS provinciales comptent pour moins de 15 % de toutes les cotisations sociales. Un certain nombre de documents à portée plus vaste ont été publiés récemment; néanmoins, ils ne portent souvent que sur une partie des cotisations sociales³. On dispose d'à peu près aucune donnée fondamentale comme la structure, le niveau, la croissance et le rôle de chaque composante des cotisations sociales, au Canada et dans les provinces. Le présent document a pour objet de combler cette lacune.

Comme nous l'avons mentionné, les cotisations sociales sont perçues au Canada par les gouvernements fédéral et provinciaux. La structure fiscale est plutôt complexe; elle varie fortement d'une province à l'autre, et ce, pour un certain nombre de raisons. Dans le cas des charges fédérales (A-C et RPC/RRQ), même si les taux légaux sont uniformes dans tout le pays, les taux réels peuvent varier considérablement à cause des différences dans la composition des emplois de chaque province. Les provinces fixent les taux légaux des primes d'indemnisation des accidentés du travail. Pour ce qui est de la taxe provinciale SEPS, certaines provinces l'exigent, d'autres non; parmi celles qui l'imposent, on retrouve de nets écarts dans les taux fixés par la loi. Il est donc nécessaire de comprendre cette tarification. Par conséquent, nous avons commencé ce document par une description des composantes des cotisations sociales par province; puis nous avons examiné le niveau, la croissance et le rôle de chaque composante, par province, au cours des trente dernières années.

² Cette tendance est bien documentée dans Morissette, Myles et Picot (1995).

³ Par exemple, même si Picot, Lin et Beach (1995) ont examiné les quatre composantes des cotisations sociales, ils ont limité leur étude aux charges imposées aux employeurs sans aborder celles qui touchent les salariés. Di Matteo et Shannon (1995) est une exception récente.

1. Données et structure

La portion employeur des cotisations sociales provient principalement des estimations du revenu supplémentaire du travail (RST), établie par la Division du travail de Statistique Canada⁴; la portion employée des primes d'A-C et des cotisations au RPC/RRQ est calculée à l'aide des ratios fixes de correspondance entre les cotisations de l'employeur et du salarié (nous y reviendrons plus en détail).

Le revenu supplémentaire du travail compte cinq grandes composantes : les primes d'assurance-chômage (A-C), les cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), les cotisations aux régimes de retraite privés, les primes d'indemnisation des accidentés du travail (IAT), ainsi que les diverses prestations d'aide sociale comme les primes d'assurance-accident et d'assurance-maladie, les marchés de services administratifs seulement, les primes d'assurance-vie de groupe, les primes d'assurance-hospitalisation et d'assurance médicale provinciales, enfin, les primes d'assurance-accident et d'assurance-maladie qui sont versées à des organismes sans but lucratif comme la Croix Bleue, Greenshields et Maritime Hospital Association⁵.

Les composantes du revenu supplémentaire du travail ne sont pas toutes des cotisations sociales, Dans le présent document, sont considérées comme cotisations sociales uniquement les composantes et sous-composantes du RST qui sont sanctionnées par une loi fédérale ou provinciale.

Toutes les provinces canadiennes disposent d'un régime universel d'assurance-hospitalisation et d'assurance-santé. Chaque province finance son régime, soit indirectement, au moyen des diverses formes d'imposition dont elle dispose, soit directement, au moyen de primes exigées des participants. À l'heure actuelle, seules les provinces d'Alberta [Alberta Health Insurance Plan (AHIP)] et de Colombie-Britannique [British Columbia Medical Services Plan (BCMSP)] imposent des primes d'assurance-santé aux participants au régime. De 1959 à 1989, l'Ontario exigeait des primes d'assurance-maladie (OHIP). Depuis 1990, le régime d'assurance-santé est financé en partie au moyen des recettes provenant de l'impôt-santé des employeurs (ISE). Le Québec a commencé à financer en partie son régime d'assurance-maladie au moyen du fonds des

⁴ La base de données du RST ne tient pas compte des données sur la taxe pour la santé et l'éducation post-secondaire imposée au Manitoba et à Terre-Neuve; ces données ont donc été obtenues de Kesselman (1994).

⁵ L'assurance-accident et maladie comprend l'assurance en cas de mort accidentelle ou mutilation, l'assurance-invalidité, l'assurance pour les médicaments, l'assurance-hospitalisation supplémentaire et l'assurance dentaire. L'expression «marché de services administratifs seulement» désigne les ententes intervenues entre les employeurs et les sociétés d'assurance; en vertu de ces ententes, les employeurs acceptent le risque d'assurer leurs propres salariés et ne font que rembourser aux sociétés d'assurance les prestations payées et les frais administratifs connexes. La gamme des prestations prévues par ces marchés comprend l'assurance-invalidité à court et à long terme, l'assurance médicale prolongée ainsi que l'assurance dentaire. Les prestations d'aide sociale sont organisées de façon à tenir compte des diverses sources de données dont ils sont tirés. Par exemple, les primes d'assurance des services administratifs sont tirées des données extraites du Rapport annuel du surintendant des assurances, du Rapport du surintendant des assurances du Québec et du sondage annuel sur les avantages d'assurance-santé de l'Association canadienne des services d'assurance de personnes.

services hospitaliers (FSH); ce dernier est une charge sociale imposée aux employeurs depuis 1970. En 1982 et en 1990, respectivement, le Manitoba et Terre-Neuve ont commencé à financer une partie de leurs systèmes de santé et d'études postsecondaires au moyen de cotisations sociales exigées des employeurs. Dans les autres provinces, les soins de santé sont financés à même les recettes générales. Lorsque les employeurs paient une partie ou la totalité des primes d'assurance-maladie au nom de leurs salariés, ces coûts sont considérés comme une partie du revenu supplémentaire du travail, mais pas nécessairement comme des cotisations sociales. Autrement dit, les primes AHIP, BCMSP et OHIP (1959-1989), que les employeurs de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario paient au nom de leurs salariés, ne sont pas des cotisations sociales. Seules sont considérées comme telles les taxes SEPS imposées au Québec (depuis 1970), au Manitoba (depuis 1982), en Ontario et à Terre-Neuve (depuis 1990).

Outre les primes et taxes d'assurance-maladie, les employeurs paient diverses autres formes de revenu supplémentaire du travail, soit directement à leurs salariés, soit indirectement en leur nom. Tandis que les primes d'A-C, les cotisations au RPC/RRQ et les primes IAT sont toutes des cotisations sociales car elles sont sanctionnées par des lois fédérales ou provinciales, les cotisations des employeurs aux régimes de retraite privés des salariés ainsi que la majorité des avantages «sociaux» ne sont pas considérées comme des cotisations sociales car les employeurs les paient soit volontairement soit à la suite de négociations collectives; autrement dit, elles ne sont pas imposées par la loi. On trouvera au tableau 1 les composantes des cotisations sociales au Canada.

Tableau 1 : Composantes des cotisations sociales au Canada

Nom	Autorité	Contributeur	Depuis
Assurance-chômage (A-C)	Gouvernement fédéral	Employeurs; Salariés	1940
Régime de pensions du Canada Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) ^a	Gouvernement fédéral	Employeurs; Salariés	1966
Indemnisation des accidentés du travail (IAT)	Commissions d'indemnisation du accidentés du travail	Employeurs	Décennie 1910
Fonds des services hospitaliers (FSH)	Gouvernement du Québec	Employeurs	1970
Taxe pour la santé et les études post-secondaires	Gouvernement du Manitoba	Employeurs	1982
Impôt-santé des employeurs (ISE) ^b	Gouvernement de l'Ontario	Employeurs	1990
Taxe pour la santé et les études postsecondaires	Gouvernement de Terre-Neuve	Employeurs	1990

a Les salariés de la province de Québec sont protégés par le Régime de rentes du Québec qui est régi par le gouvernement provincial.

b De 1959 à 1989, l'Ontario a imposé des primes d'assurance-maladie. Même si les employeurs payaient environ 65 % des primes au nom de leurs salariés, à titre d'avantages sociaux [Dahlby (1993)], ces primes n'étaient pas prévues par la loi. Il ne s'agissait donc pas de cotisations sociales.

Primes d'assurance-chômage

Depuis 1940, le gouvernement fédéral impose aux employeurs et aux salariés des primes pour financer le programme d'A-C. Ce système est autonome et le taux des primes est fixé chaque année au moyen d'un taux statutaire de base qui est établi en fonction d'une moyenne triennale des coûts du programme. Si l'on prévoit que le compte d'A-C connaîtra un déficit cumulatif, le taux réel des primes sera supérieur au taux statutaire des primes, et vice versa.

Les primes d'A-C payées par l'employeur et le salarié sont établies en fonction de la durée du travail et des gains hebdomadaires du salarié. En 1994, le système d'A-C protégeait tous les salariés et employés à traitement qui travaillaient au moins 15 heures ou gagnaient au moins 156 \$ par semaine⁶. La rémunération assurable maximale (RAM) par salarié a été fixée à 780 \$ par semaine. Chaque salarié protégé par le programme verse au système une prime établie au taux de 3,07 % de sa rémunération assurable, et ce, jusqu'à la RAM, soit une prime annuelle maximale de 1 245 \$. Les employeurs paient 1,4 fois le taux des salariés⁷ (c.-à-d. 4,298 % de la rémunération assurable, jusqu'à la RAM de 1994), soit une prime annuelle maximale de 1 743 \$ par salarié protégé⁸.

⁶ Les travailleurs indépendants sont exclus du système d'A-C, sauf dans le cas des pêcheurs autonomes; en vertu d'une réglementation distincte, ces derniers ont droit à un soutien du revenu en dehors de la saison de pêche.

⁷ Depuis 1971, les employeurs paient un taux qui équivaut à 1,4 fois celui des salariés. Avant 1971, les employeurs et les salariés contribuaient à un taux égal qui variait selon les niveaux de la rémunération.

⁸ Pour plus de détails sur le système d'A-C, voir Gouvernement du Canada (1994) et Lin (1995) pour trouver des preuves empiriques sur l'exclusion de la protection d'A-C.

Cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec

Depuis 1966, les gouvernements du Canada et du Québec imposent aux employeurs et aux salariés des cotisations sociales pour financer le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Le taux de cotisation est fixé en fonction du taux actuariel qui est revu tous les cinq ans par le Bureau du surintendant des institutions financières. En 1994, le maximum des gains ouvrant droit à pension (MGDP) par salarié a été fixé à la moyenne des salaires industriels, soit 34 440 \$; le niveau d'exemption a été établi à l'équivalent de 10 % du MGDP, soit 3 440 \$. Les salariés et les employés à traitement ainsi que leurs employeurs ont contribué au régime à parts égales, à un taux distinct de cotisation de 2,6 % des gains ouvrant droit à pension, jusqu'à la cotisation annuelle MGDP de 894 \$. Les travailleurs indépendants ont payé les contributions de l'employeur et du salarié, à un taux combiné de 5,2 % des gains ouvrant droit à pension, jusqu'au MGDP, soit une cotisation annuelle maximale de 1 788\$⁹.

Primes d'indemnisation des accidents du travail

Les employeurs paient également des cotisations sociales provinciales sous forme de primes d'indemnisation des accidents du travail pour financer les programmes régis par les commissions provinciales des accidents du travail (CAT). Au Canada, le régime d'indemnisation des accidents du travail a pris forme au cours de la décennie 1910. L'Ontario a été la première province, en 1914, à adopter une loi d'indemnisation des accidentés du travail. À compter de 1918, six des neuf provinces d'alors avaient adopté une telle législation. Un an plus tard, on a fondé l'Association des commissions d'accidents du travail du Canada.

Le régime d'indemnisation des accidentés du travail est fondé sur des groupes industriels qui présentent des évaluations différentes de la responsabilité collective ainsi que des degrés variables d'évaluation de l'expérience (c.-à-d. que les primes varient selon le risque ou la probabilité de recours à l'indemnisation des accidents du travail). Cette démarche est suivie par toutes les administrations provinciales et territoriales, sauf celle de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et des Territoires du Nord-Ouest. L'entreprise d'un employeur peut être classée dans plusieurs industries, chacune faisant l'objet d'un taux de cotisation différent. En outre, le système permet d'évaluer l'expérience à l'intérieur des grandes catégories industrielles, ce qui donne lieu à des taux de cotisation distincts pour les employeurs d'une même industrie. Au pays, le nombre de taux de cotisation distincts varie de cinq seulement au Yukon, à 357 au Québec. Malgré de nombreuses similitudes, il y a d'importantes différences entre les nomenclatures des activités économiques et les pratiques des douze secteurs de compétence du Canada¹⁰.

⁹ Pour plus de détails sur le Régime de pensions du Canada, veuillez consulter Gouvernement du Canada (1995).

¹⁰ Pour plus de détails sur le financement du système canadien d'indemnisation des accidentés du travail, veuillez consulter Vaillancourt (1994).

Taxe provinciale pour la santé et les études postsecondaires

Enfin, le Québec, le Manitoba, l'Ontario et Terre-Neuve imposent aux employeurs des cotisations sociales ayant pour but de financer partiellement leurs réseaux de santé et d'éducation postsecondaire (SEPS)¹¹. Vous trouverez au Tableau 2 un résumé des caractéristiques fondamentales de cette taxe dans chaque province.

Le Québec a été la première province à imposer cette taxe en 1970, suivie du Manitoba, en 1982, et de l'Ontario et de Terre-Neuve, en 1990. En 1993, les taux d'imposition de base des taxes SEPS provinciales variaient d'un creux de 1,95 % en Ontario, à un sommet de 3,75 % au Québec. Dans toutes les provinces sauf le Québec, les petites entreprises ont bénéficié d'une aide sous forme de taux d'imposition réels plus faibles¹². La portée de la taxe englobait presque tous les employeurs des secteurs privé, sans but lucratif, quasi-public et public. Certaines provinces accordent des exemptions particulières¹³.

La taxe SEPS a produit d'importantes recettes fiscales dans les quatre provinces qui l'imposent. En 1993, les recettes produites par cette taxe variaient entre un maximum de 11,9 % de l'assiette fiscale au Québec, et un minimum de 4,8 % à Terre-Neuve. En importance des recettes fiscales, cette taxe arrivait au quatrième rang au Manitoba, en Ontario et à Terre-Neuve, et au troisième rang au Québec¹⁴.

¹¹ Toutefois, les recettes provenant de ces charges fiscales (à l'exception de celles du Québec) sont versées au Trésor provincial et ne peuvent donc être utilisées à d'autres fins.

¹² Il s'agissait notamment d'une exemption à Terre-Neuve, d'une exemption à fourchette de rajustement au Manitoba et d'une série de taux gradués en Ontario. Tandis que la taxe du Manitoba et de Terre-Neuve ne visait pas les travailleurs indépendants, le Québec et l'Ontario ont élargi en 1993 la portée de la taxe pour y inclure le revenu d'emploi indépendant à des degrés d'exemption divers qui ne sont pas admissibles dans le cas des listes de paye ordinaires des employeurs. Au début, le Québec avait inclus les travailleurs indépendants à la portée de sa taxe de 1970; toutefois, cette disposition a été abolie après 1977. La portée de la taxe comprend maintenant le revenu autre que l'emploi.

¹³ L'Ontario n'accorde aux employeurs aucune exemption de la protection. Le Québec permet des exemptions dans le cas des employeurs qui font des affaires à l'étranger. Au Manitoba, une exemption touche les camionneurs commerciaux qui offrent des services à des clients de l'extérieur de la province. Enfin, Terre-Neuve offre un allègement fiscal aux employeurs dans les secteurs des ressources renouvelables (pêche, forêts et agriculture) sous forme d'un taux d'imposition réduit.

¹⁴ Voir Kesselman (1994) pour obtenir plus de détails sur les caractéristiques et l'évolution de la taxe provinciale pour la santé et l'éducation postsecondaire.

Tableau 2 : Caractéristiques principales de la taxe provinciale pour la santé et les études postsecondaires, 1993

	Québec	Manitoba	Ontario	Terre-Neuve
Nom de la taxe	Fonds des services hospitaliers	Taxe pour la santé et les études post-secondaires	Impôt-santé des employeurs	Taxe pour la santé et les études post-secondaires
Entrée en vigueur	Novembre 1970	Juillet 1982	Janvier 1990	Août 1990
Taux d'imposition (%)	3,75	2,25	1,95	2,0
Aide aux petites entreprises	Aucune	Exemption pour liste de paye 600 000 \$; taux de rajustement de 4,5 % pour liste de paye de 600 000 \$ à 1 200 000 \$ ^b	Échelle graduée de taux pour les listes de paye inférieures à 400 000 \$; début à 0,98 % pour listes de paye inférieures à 200 000 \$	Exemption pour liste de paye de 100 000 \$; aucun taux de rajustement
Protection des travailleurs indépendants	Oui, au-dessus de 5 000 \$ (y compris les revenus autres que d'emploi), taux de 1 % avec plafond	Aucune	Oui, au-dessus de 40 000 \$ du revenu total net d'emploi autonome, selon taux gradués	Aucune
Secteur qui bénéficie d'exemptions ou d'avantages fiscaux	Commerce international et finances	Camionneurs commerciaux, pour les services fournis hors de la province	Aucune	Secteurs des ressources renouvelables (pêche, forêts et agriculture); taux d'imposition de 1 %
% des recettes fiscales provinciales	11,9	7,1	8,6	4,8
Rang parmi les taxes provinciales ^a	3 ^e rang; après IRP et TVQ	4 ^e rang; après IRP, TV et TCV	4 ^e rang; après IRP, TV et IRS	4 ^e rang; après IRP et TCV

a IRP --- Impôt sur le revenu des particuliers; TV --- Taxe de vente au détail (administrée dans le cadre de la TPS au Québec); TCV--- Taxe sur le carburant des véhicules; et IRS --- Impôt sur le revenu des sociétés.

b Au début de 1994, l'exemption est passée à 750 000 \$; le taux de rajustement porte sur la tranche de 750 000 \$ à 1 500 000 \$.

Source: Kesselman (1994).

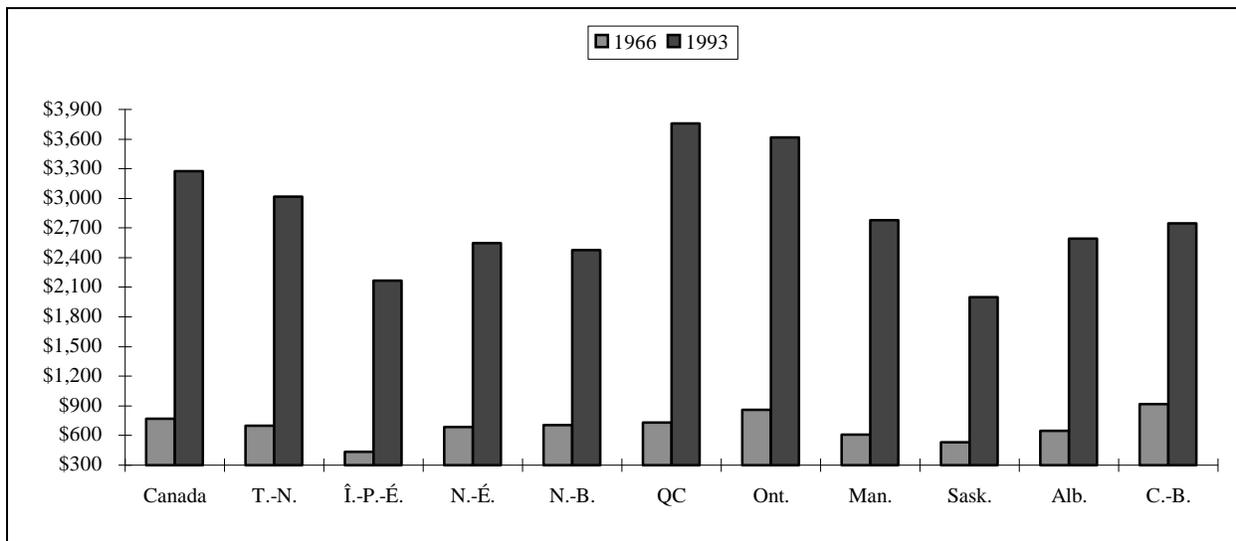
2. Niveau, croissance et rôle de la composante

Cette section porte sur la preuve empirique touchant le niveau, la croissance et le rôle de chaque composante des cotisations sociales au Canada et dans chaque province, au cours des trente dernières années. Sur demande, les auteurs peuvent fournir, sur de nombreux supports exploitables, toutes les données annuelles, par composante et par province, pour toute la période allant de 1961 à 1993.

Cotisations sociales par salarié

Au Canada, les recettes provenant des charges fiscales payées par les employeurs et les salariés ont connu une forte croissance depuis les années 60. En dollars constants de 1993 (au moyen de l'indice des prix selon le PIB), la moyenne nationale des cotisations sociales par salarié a augmenté de 803 \$ en 1966, à 3 273 \$ en 1993. À la figure 1, on remarque des variations importantes, d'une province à l'autre, des cotisations sociales moyennes par salarié. En 1993, elles atteignaient un maximum d'environ 3 750 \$ au Québec et de 3 600 \$ en Ontario comparativement à un minimum d'environ 2 170 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard et de 2 000 \$ en Saskatchewan.

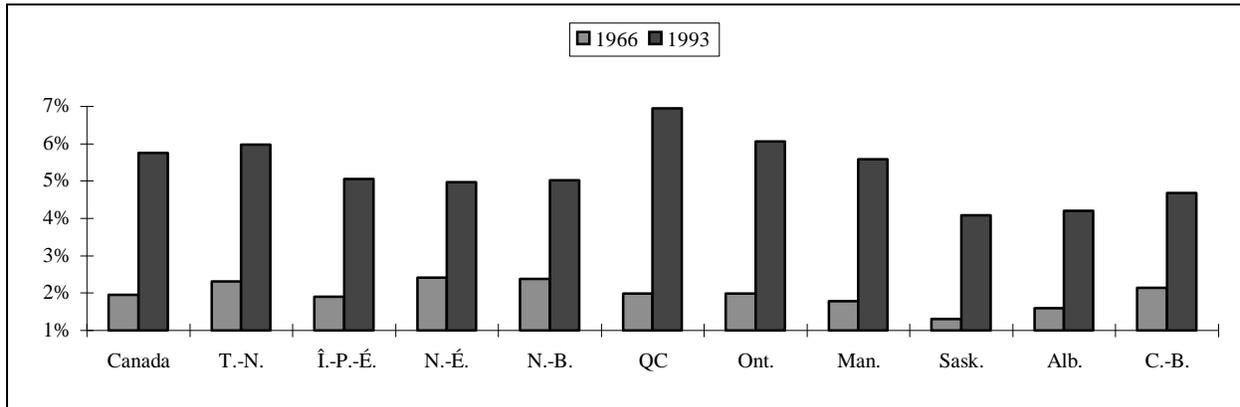
Figure 1 : Cotisations sociales moyennes par salarié, par province (dollars de 1993)



Cotisations sociales en pourcentage du PIB

Exprimées en pourcentage du PIB, les cotisations sociales révèlent des tendances analogues. De 1966 à 1993, les cotisations sociales totales payées par les employeurs et les salariés du pays sont passées de 2 % à 5,8 % du PIB. Là encore, on retrouve des écarts importants entre les provinces. En 1993, les recettes provenant des cotisations sociales étaient les plus élevées au Québec et en Ontario, respectivement à 6,9 % et à 6,1 % du PIB, et les plus faibles en Saskatchewan et en Alberta, à 4,1 % et à 4,2 % du PIB (voir la figure 2).

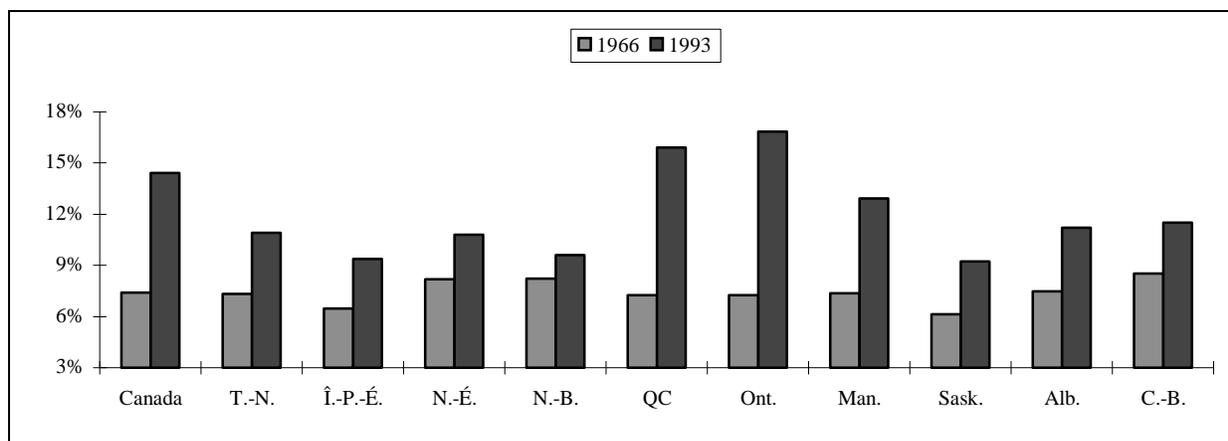
Figure 2 : Cotisations sociales en pourcentage du PIB, par province



Cotisations sociales en proportion des recettes gouvernementales

On observe des tendances analogues lorsque les cotisations sociales sont exprimées en proportion des recettes des administrations fédérale et provinciales. Dans l'ensemble du Canada, de 1966 à 1993, en proportion de l'ensemble des recettes des administrations fédérale et provinciales, les cotisations sociales payées par les employeurs et les salariés sont passées de 7,7 % à 14,4 %. Comme on peut le voir à la figure 3, les cotisations sociales représentent une source de recettes plus importante pour certaines provinces. En 1993, les recettes provenant des cotisations sociales, exprimées en pourcentage, des recettes totales des administrations fédérale et provinciales, étaient comprises entre un maximum de 16,9 % et de 15,9 % en Ontario et au Québec respectivement et un minimum de 9,2 % et de 9,4 % en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Figure 3 : Cotisations sociales en pourcentage des recettes fédérales et provinciales, par province



Taux réel des cotisations sociales

L'étape suivante de l'analyse porte sur le taux d'imposition. Malheureusement, on ne peut comparer les taux d'imposition prévus par la loi à l'égard des différentes composantes : la base du calcul de la cotisation varie d'une composante à l'autre. Dans le cas des taxes fédérales (A-C et RPC/RRQ), le taux d'imposition légal est adapté au niveau des revenus de chaque salarié. Les taxes ne sont payables que sur la portion de la rémunération qui entre dans la fourchette de revenu imposable; elle ne vise pas une rémunération inférieure au niveau d'exemption, ni le montant supérieur au niveau maximal d'imposition. Toutefois, les taxes provinciales (IAT et SEPS) sont fondées sur l'ensemble de la paye de l'employeur et sur d'autres types d'indemnités, quel que soit le niveau du revenu de chaque salarié. La base fiscale comprend toute la gamme des gains personnels visés par l'impôt fédéral, c'est-à-dire : salaires, traitements, heures supplémentaires, congés annuels, commissions et primes de rendement ainsi que tous les avantages sociaux, sauf la cotisation des employeurs au régime de retraite privé du salarié. Ainsi, il n'est pas significatif d'établir des comparaisons entre les taux d'imposition selon la loi, que la comparaison soit fondée sur l'ordre chronologique ou qu'elle soit faite entre les provinces.

Afin de surmonter cet obstacle, nous avons calculé et comparé le taux réel des charges fiscales, soit les recettes totales dans chaque province des cotisations sociales, en pourcentage du total des salaires et traitements. Ainsi, le calcul du taux d'imposition repose sur une base commune à toutes les composantes et à toutes les provinces.

Pour l'ensemble du Canada, le taux réel total des cotisations sociales est passé de 2,1 % en 1961 à 3,9 % en 1971, à 6,5 % en 1981 et à 11,6 % en 1993. Cette hausse a été entraînée par l'introduction de cotisations au RPC/RRQ en 1966 et par l'adoption d'une taxe SEPS par les quatre provinces susmentionnées à des dates différentes ainsi que par la hausse des taxes existantes. Entre les composantes et les provinces, on retrouve des écarts importants pour ce qui est du niveau et de la croissance des taux réels des cotisations sociales.

Écarts entre les composantes

Depuis le milieu des années 1970, l'A-C est devenu la principale composante des cotisations sociales. En 1993, les primes d'A-C équivalaient à 45 % de toutes les recettes tirées au Canada des cotisations sociales (voir la figure 4). Entre 1961 et 1993, les primes d'A-C ont également connu le taux de croissance le plus rapide des quatre composantes. Le taux réel national des primes d'A-C est passé de 1,4 % en 1961, à 3,7 % en 1990 et il a atteint 5,2 % en 1993 (voir la figure 5). Cette croissance correspond nettement aux divers cycles des réformes de l'A-C et à ceux de l'économie. On retrouve trois périodes d'augmentation rapide : la période qui suit immédiatement l'adoption des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, de 1972; la récession de 1981-1982 en général; enfin, les périodes qui ont précédé et suivi la récession de 1990-1992. Cependant, le taux n'a pas baissé de façon significative pendant les périodes d'expansion du cycle économique.

Depuis leur création en 1966, les cotisations au RPC/RRQ ont été la composante la plus importante, et ce, jusqu'au milieu des années 70. Depuis, elles arrivent au second rang (elles équivalent à 28 % de toutes les cotisations sociales prélevées au Canada en 1993). Le taux réel de cotisation au RPC/RRQ a relativement peu changé; il a connu un déclin graduel jusqu'au milieu des années 70 avant de remonter depuis, de façon marginale. Il était de 2,4 % en 1966; il a baissé de façon minime à 2 % en 1973 avant de remonter lentement à 2,4 % en 1985 et de passer progressivement à 3,3 % en 1993.

Figure 4 : Répartition en pourcentage des recettes entre les composantes des cotisations sociales au Canada, 1993

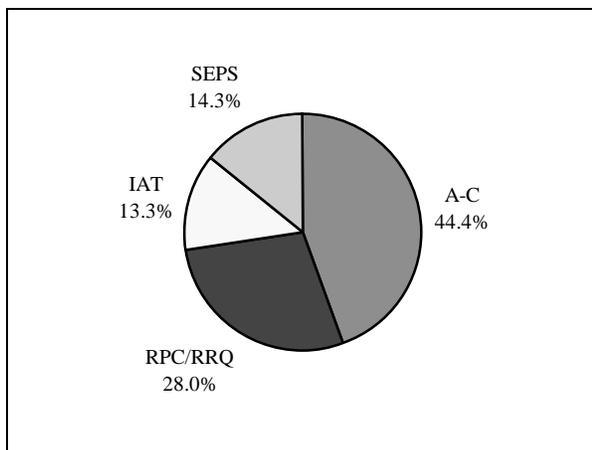
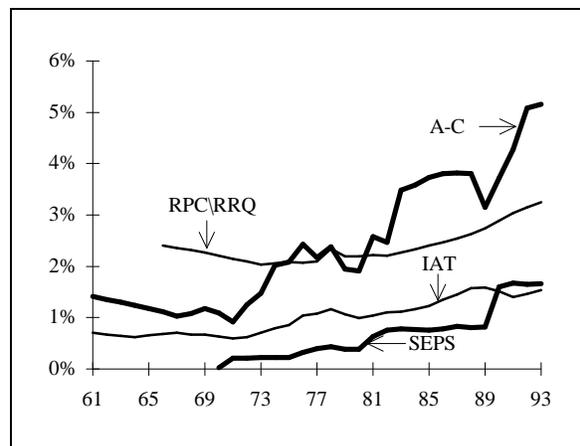


Figure 5 : Taux réel par composante des cotisations sociales au Canada, 1961-1993



Jusqu'en 1989, les primes de l'indemnisation des accidentés du travail représentaient la troisième composante en importance. Depuis 1990, elles sont passées au 4^e rang (soit 13 % des recettes tirées des cotisations sociales au Canada en 1993). Le taux réel des primes d'IAT a été stable jusqu'en 1975. Depuis, il a connu une hausse lente mais régulière, soit de 0,7 % en 1961 à 0,9 % en 1975 et à 1,5 % en 1993.

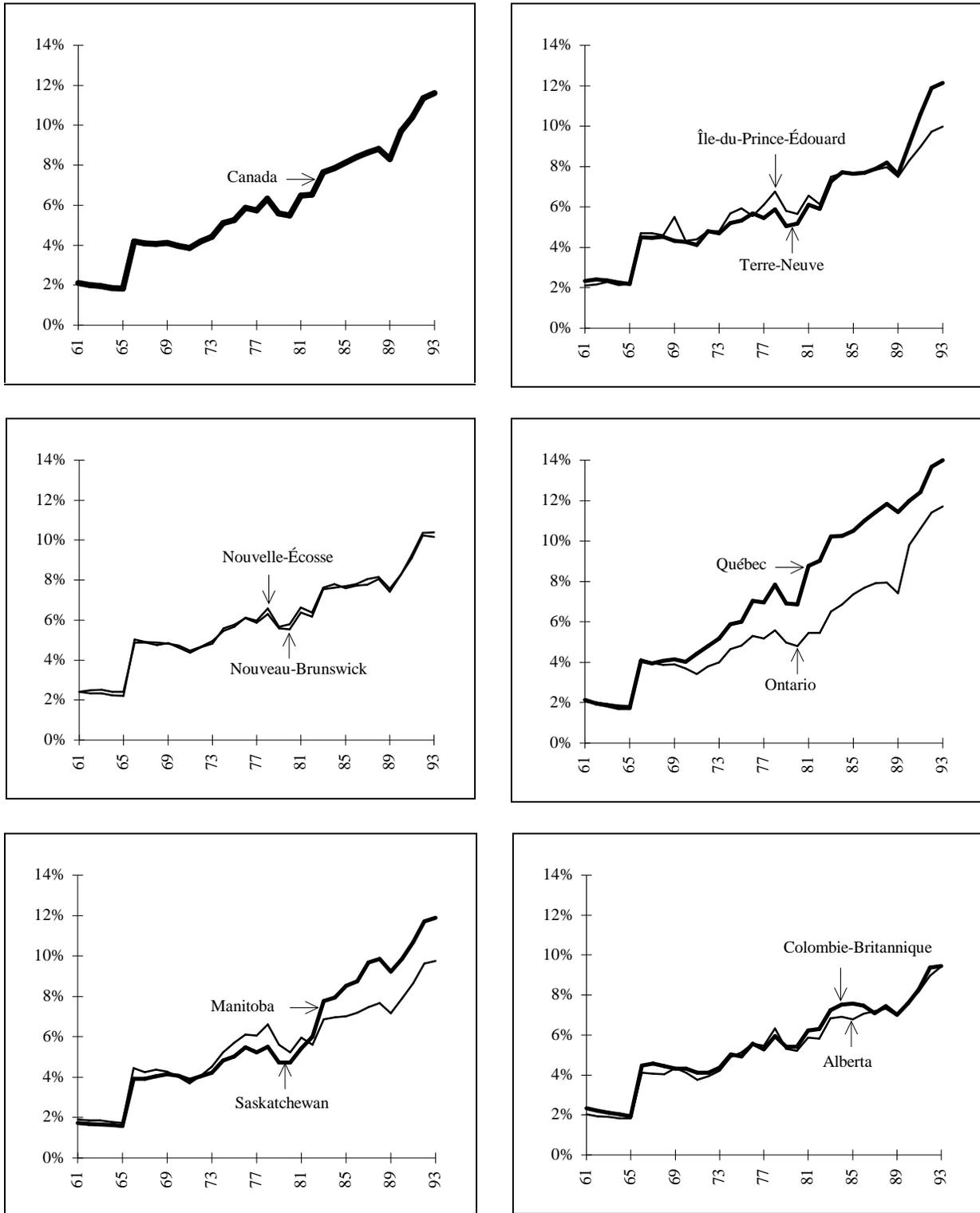
La composante santé et études postsecondaires des cotisations sociales est devenue significative depuis peu. En 1970, le Québec a été la première province à imposer aux employeurs une charge sociale pour les services médicaux. Le Manitoba a suivi en 1982. Lorsque l'Ontario et Terre-Neuve ont rejoint ce groupe en 1990, ces quatre taxes SEPS provinciales avaient remplacé l'IAT au 3^e rang des composantes (soit 14 % de l'ensemble des recettes tirées des charges fiscales au Canada en 1993) et le taux réel de la taxe SEPS a également augmenté considérablement (il a doublé, de 0,8 % en 1989 à 1,6 % en 1990). Depuis, le taux est demeuré stable à environ 1,7 %¹⁵.

Écarts entre les provinces

Comme on peut le voir à la figure 6, le Québec représente le taux réel le plus élevé de cotisations sociales. En 1993, pour chaque tranche de 100 \$ en salaires et traitements, les employeurs et salariés du Québec ont payé 14 \$ aux administrations fédérale et provinciale sous forme de cotisations sociales servant au financement de l'assurance-chômage, du Régime de rentes du Québec, de l'indemnisation des accidentés du travail et les soins de santé. Viennent ensuite Terre-Neuve à 12,1 \$, le Manitoba à 11,9 \$ et l'Ontario à 11,7 \$. En 1993, pour chaque tranche de 100 \$ en salaires et traitements, les cotisations sociales étaient de 9,4 \$, 9,5 \$ et 9,7 \$ respectivement, en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Les écarts entre les provinces découlent en grande partie des écarts entre les taux réels d'indemnisation des accidentés du travail (aux alentours de 1,7 % au Québec, à Terre-Neuve et en Ontario, comparativement à 1,2 % dans la plupart des autres provinces, et par l'existence d'une charge sociale pour la santé et les études postsecondaires au Québec, au Manitoba, en Ontario et à Terre-Neuve. Le Québec présente le taux réel de cotisations sociales le plus élevé car on y retrouve le taux d'imposition maximum de la SEPS, soit 3,6 %; par comparaison, il est de 1,4 % à 1,8 % dans les trois autres provinces.

¹⁵ En Ontario, certains employeurs ont payé des primes OHIP au nom de leurs salariés avant la mise en place de l'ISE en 1970. Ainsi, l'imposition de cette taxe représentait une forte hausse des charges sociales; toutefois, elle a entraîné une augmentation moindre des coûts indirects de main-d'oeuvre que doivent assumer les employeurs pour financer le système de santé. La contribution des employeurs au système de santé (les primes de l'OHIP avant 1990, les charges sociales par la suite) s'élevait à 1,2 % de la masse salariale en 1983, à 0,9 % en 1989, à 1,7 % en 1990 (l'année de l'introduction de l'ISE) et à 1,8 % en 1993. La situation n'était pas la même dans les trois autres provinces où les employeurs et les salariés n'avaient pas à payer des primes de soins de santé avant l'introduction de la taxe. Ainsi, la mise en oeuvre de la taxe au Québec, au Manitoba et à Terre-Neuve a représenté une hausse, égale à la taxe, des coûts indirects de main-d'oeuvre des employeurs.

Figure 6 : Taux réel des cotisations sociales, par province, 1961-1993



Modification du taux réel global des cotisations sociales : Rôle de la composante

Le Tableau 3 présente la part de chaque composante dans les variations des taux réels des cotisations sociales au Canada et dans chaque province, entre 1961 et 1993. Pour l'ensemble du Canada, les hausses des primes d'A-C sont largement responsables de l'augmentation du taux réel des cotisations sociales tout au long de la période, soit 53 % de l'accroissement global du taux au cours des années 1970, 42,7 % dans les années 1980 et plus des trois quarts de la hausse depuis 1990. L'augmentation des contributions au RPC/RRQ a représenté 16,3 % de la hausse des taux au cours des années 1970 et 19,3 % depuis 1990. L'augmentation des primes d'indemnisation des accidentés du travail a constitué 23,8 % de la hausse des taux au cours des années 1970 et 12,2 % au cours des années 1980. L'introduction et l'élargissement de la taxe pour la santé et l'éducation postsecondaire a donné lieu à une hausse des taux de 24 % et 28,8 %, respectivement, au cours des années 1970 et 1980. L'accroissement du taux national depuis 1990 a peu subi l'influence des taxes IAT et SEPS.

D'une province à l'autre, on retrouve de fortes variations de la contribution de chaque composante à la croissance des taux réels globaux des cotisations sociales; cependant, il est évident que l'A-C accapare la part du lion de la hausse des taux réels des cotisations sociales dans chaque province. Entre 1961 et 1993, l'A-C a constitué plus de la moitié de la hausse des taux dans les six provinces sans taxe SEPS; ce pourcentage est près de 40 % dans les quatre provinces qui exigent cette taxe, sauf au Québec. Ces dernières années, il y a eu augmentation de la contribution de l'A-C à la hausse des taux réels des cotisations sociales provinciales. Au cours des années 1980, l'augmentation des primes d'A-C a constitué plus de 70 % de la hausse des taux dans les six provinces sans taxe SEPS, et à plus du tiers dans les quatre provinces qui exigent cette taxe. Au cours de la présente décennie, les hausses de l'A-C ont contribué plus des trois quarts de l'augmentation des taux, et ce, dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve.

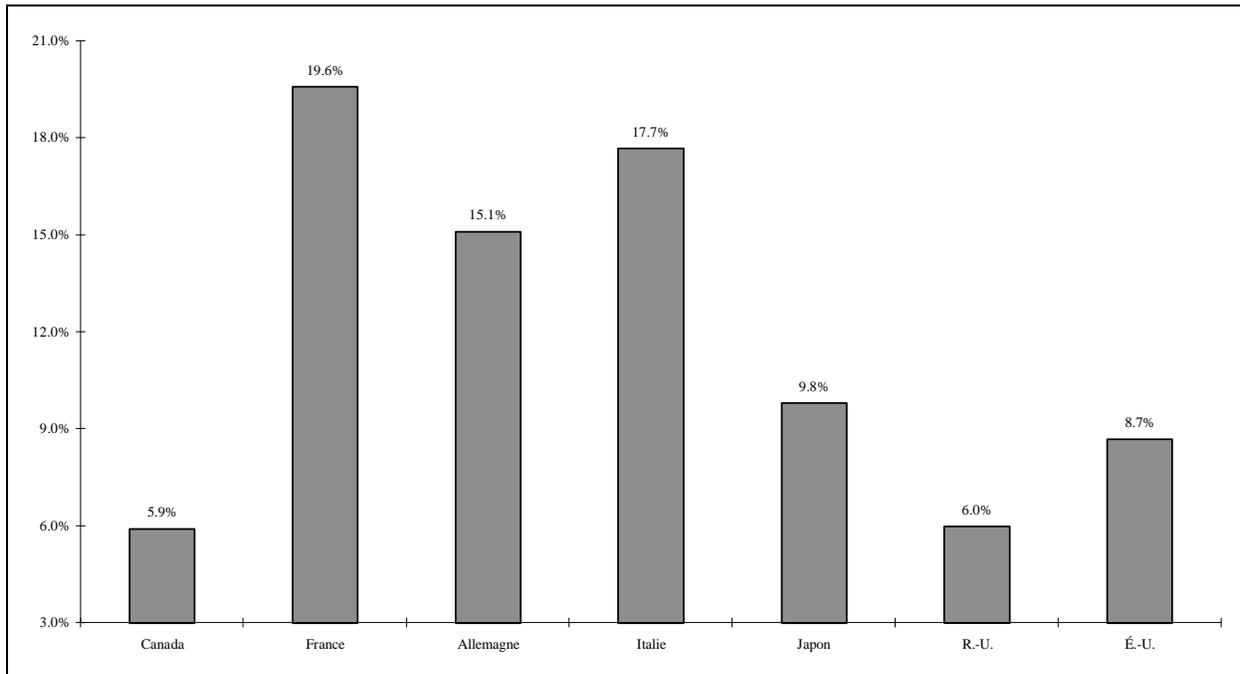
Tableau 3 : Changement total des taux réels des cotisations sociales et contribution de chaque composante, par province, 1961-1993

	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1961-1993: Variation en points	9,5	9,8	7,9	8,0	7,8	11,8	9,6	10,2	7,8	7,4	7,1
Contribution en %											
A-C	39,4	38,6	50,8	51,0	52,2	32,0	38,0	43,0	53,7	51,4	49,8
RPC/RRQ	34,3	35,1	44,2	43,9	45,0	28,0	33,0	34,2	42,8	43,1	45,3
IAT	8,8	11,4	5,0	5,1	2,8	9,3	10,4	6,4	3,4	5,5	4,9
SEPS	17,5	14,9	n.d.	n.d.	n.d.	30,7	18,6	16,4	n.d.	n.d.	n.d.
1961-1970: Variation en points	1,8	1,9	2,2	2,3	2,2	1,9	1,6	2,3	2,1	2,1	2,0
Contribution en %											
A-C	-17,2	-25,3	-3,2	-11,5	-7,7	-18,8	-23,3	-4,2	0,6	-6,3	-13,8
RPC/RRQ	120,2	119,0	101,1	115,5	112,2	117,7	131,1	99,8	112,3	109,1	114,1
IAT	-4,1	6,3	2,0	-4,0	-4,5	-2,8	-7,8	4,4	-12,8	-2,8	-0,3
SEPS	1,1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,9	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1970-1980: Variation en points	1,5	0,9	1,3	1,1	0,9	2,8	1,1	0,7	1,2	1,1	1,1
Contribution en %											
A-C	53,0	98,8	61,2	87,8	94,7	27,1	79,2	120,1	66,4	79,4	57,9
RPC-RRQ	-0,7	16,6	26,1	-8,7	7,4	-0,2	-1,5	-10,0	-2,6	4,4	-10,1
IAT	23,8	-15,5	12,7	20,9	-2,1	21,4	22,3	-10,1	36,2	16,1	52,2
SEPS	24,0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	51,7	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1980-1990: Variation en points	4,2	3,9	2,6	2,5	2,7	5,1	5,0	5,1	2,7	2,4	2,2
Contribution en %											
A-C	42,7	46,1	70,9	73,3	65,7	37,2	34,6	38,9	72,3	71,5	81,7
RPC/RRQ	16,3	15,8	23,7	23,7	20,8	15,0	13,7	15,2	26,1	22,4	31,6
IAT	12,2	24,8	5,3	3,1	13,6	10,3	17,5	12,7	1,7	6,1	-13,3
SEPS	28,8	13,3	n.d.	n.d.	n.d.	37,4	34,2	33,1	n.d.	n.d.	n.d.
1990-1993: Variation en points	1,9	3,0	1,7	2,1	1,9	2,0	1,9	2,0	1,8	1,8	1,9
Contribution en %											
A-C	75,9	51,4	82,2	75,1	82,8	72,8	75,5	81,4	79,0	75,0	75,6
RPC/RRQ	19,3	12,6	15,5	15,3	18,8	16,9	20,5	21,7	18,3	17,3	20,1
IAT	1,7	5,1	2,3	9,6	-1,6	1,3	0,3	-1,6	2,7	7,7	4,3
SEPS	3,1	30,8	n.d.	n.d.	n.d.	9,0	3,7	-1,4	n.d.	n.d.	n.d.

3. Une perspective internationale

Si l'on se fie aux normes internationales, quelle est la situation du Canada en ce qui concerne les cotisations sociales? L'OCDE a rassemblé des données selon lesquelles l'ensemble des cotisations sociales payées par les employeurs et les employés au Canada équivalaient à 5,9 % du PIB en 1993. Comme on peut le voir à la Figure 7 et au Tableau 4, ce pourcentage du PIB est le plus faible parmi les pays du G-7 (6 % au R.-U.; 8,7 % aux É.-U.; 9,8 % au Japon; 15,1 % en Allemagne; 17,7 % en Italie et 19,6 % en France). En outre, ce pourcentage est nettement inférieur à la moyenne de 10,2 % du PIB parmi tous les pays membres de l'OCDE, à la moyenne de 11,6 % parmi les pays européens membres de l'OCDE, ou encore, à la moyenne de 12,4 % parmi les pays membres de la Communauté européenne. De fait, par rapport aux 22 pays qui sont membres officiels de l'OCDE, les cotisations sociales du Canada arrivaient au cinquième rang en 1993, ne devançant que celles du Danemark, de l'Islande, de l'Irlande et de la Turquie.

Figure 7 : Cotisations sociales en pourcentage du PIB, pays du G-7, 1993



Nota : Identiques aux cotisations de sécurité sociale de l'OCDE (2000).

Source : Statistiques des recettes publiques des pays membres de l'OCDE, 1965-1994.

Tableau 4 : Cotisations sociales en pourcentage du PIB, pays de l'OCDE, 1965-1993

	1965	1975	1985	1990	1991	1992	1993
Autriche	8,6	10,7	13,7	13,6	13,7	14,3	14,8
Belgique	9,8	13,3	15,7	15,4	15,9	16,0	16,3
Canada	1,4	3,3	4,5	5,2	5,7	6,0	5,9
Danemark	1,6	0,5	1,9	1,5	1,5	1,6	1,6
Finlande	2,1	5,7	7,1	9,9	11,3	10,9	12,1
France	11,8	15,0	19,3	19,3	19,2	19,4	19,6
Allemagne	8,5	12,2	13,9	13,7	14,7	14,9	15,1
Grèce	6,9	7,5	12,5	11,7	12,4	12,7	13,9
Islande	2,1	0,8	0,7	1,0	2,2	2,5	2,5
Irlande	1,6	4,1	5,3	5,2	5,4	5,5	5,6
Italie	8,7	12,0	12,0	12,9	13,1	13,3	17,7
Japon	4,0	6,1	8,4	9,1	9,3	9,4	9,8
Luxembourg	9,9	12,6	12,5	11,6	11,9	12,3	12,7
Pays-Bas	10,1	16,5	19,5	16,7	17,6	18,3	18,3
Norvège	4,0	11,1	9,8	12,1	12,2	12,4	11,5
Portugal	4,0	8,5	8,2	8,4	8,6	8,5	8,4
Espagne	4,2	9,3	11,9	12,2	12,4	13,2	13,4
Suède	4,2	8,5	12,5	15,1	15,1	14,4	13,8
Suisse	4,7	8,6	10,3	10,4	10,7	11,0	12,4
Turquie	0,6	1,5	2,2	3,9	4,1	4,6	4,6
Royaume-Uni	4,7	6,2	6,8	6,2	6,2	6,4	6,0
États-Unis	4,2	7,1	8,4	8,7	8,8	8,8	8,7
Moyenne non pondérée :							
Total OCDE	4,9	7,6	9,0	9,3	9,7	9,9	10,2
OCDE Europe	5,7	8,7	10,3	10,6	11,0	11,2	11,6
CE	6,8	9,8	11,6	11,2	11,6	11,8	12,4

Nota : Identiques aux cotisations de sécurité sociale de l'OCDE (2000).

Source : Statistiques des recettes publiques des pays membres de l'OCDE, 1965-1994.

4. Résumé et conclusion

Les cotisations sociales entraînent-elles des pertes d'emplois, une baisse des salaires ou une hausse des prix? Les cotisations sociales sont-elles une forme d'imposition plus efficace et souhaitable qu'une autre? Nous n'avons pas de réponses aux questions sur les répercussions économiques de cotisations sociales comme celles-ci; nous cherchons toujours. Dans sa contribution à la recherche et aux discussions permanentes, ce document présentait la structure de l'ensemble des cotisations sociales ainsi que des preuves documentées sur le niveau, la croissance et le rôle de chaque composante au cours des trois dernières décennies, et ce, pour le Canada et pour chaque province.

Voici nos principales constatations : i) au cours des trente dernières années, les cotisations sociales ont augmenté considérablement au Canada dans son ensemble et dans chaque province; ii) les cotisations sociales représentent une source grandissante de recettes pour les gouvernements fédéral et provinciaux; iii) la structure, le niveau, la croissance et le rôle de chaque composante des cotisations sociales varient remarquablement d'une province à une autre; iv) la hausse des

primes d'A-C. a été la principale cause de l'augmentation des cotisations sociales ces dernières années, dans toutes les provinces du pays; enfin, v) malgré la croissance significative depuis quelques années, les cotisations sociales au Canada sont toujours inférieures à celles de la plupart des autres pays occidentaux industrialisés.

Bibliographie

Dahlby, B. (1993), "Payroll Taxes", dans A.M. Maslove (ed.), Business Taxation in Ontario, pp. 80-170, Toronto: University of Toronto Press.

Dahlby, B. (1992), "Taxation and Social Insurance", in R.M. Bird and J.M. Mintz (ed.), Taxation to 2000 and Beyond, pp. 110-156, Toronto: Association canadienne d'études fiscales.

Di Matteo, L. and M. Shannon (1995), "Payroll Taxation in Canada: An Overview", Canadian Business Economics, 3(4), pp. 5-22.

Gouvernement du Canada (1994), La sécurité sociale dans le Canada de demain : de l'assurance-chômage à l'assurance-emploi : un document d'information Ottawa: Développement des ressources humaines Canada.

Gouvernement du Canada (1995), Régime de pensions du Canada : Quinzième rapport actuariel Ottawa : Bureau du surintendant des institutions financières.

Kesselman, J. (1994), "Canadian Provincial Payroll Taxation: A Structural and Policy Analysis", Revue fiscale canadienne 42(1), pp. 150-200.

Lin, Z. (1995), "Coverage Exclusion in the Canadian Unemployment Insurance System: Evidence, Determinants and Policy Implications", Analyse de politiques (à venir).

Morissette, R., J. Myles and G. Picot (1995), "Earnings Polarization in Canada 1969-1991", dans K. Banting and C. Beach (ed.), Labour Market Polarization and Social Policy, pp. 23-50, Kingston, Ontario: School of Policy Studies, Queen's University.

Parker, R. (1995), «Quelques aspects de la restructuration économique au Canada, de 1989 à 1999», Revue de la Banque du Canada, été 1995, pp. 23-34, Ottawa : Banque du Canada.

Picot, G., Z. Lin and C. Beach (1995), «Tendances récentes des cotisations sociales patronales», L'Observateur économique canadien, septembre 1995, pp. 3.1-3.24, Ottawa : Statistique Canada.

Vaillancourt, F.(1994), "The Financing of Workers' Compensation Boards in Canada, 1960-1990", Canadian Tax Paper No. 98, Toronto : Association canadienne d'études fiscales.

Van Rijckeghem, C. (1993), "Endogeneity in Structural Unemployment Equations: The Case of Canada", IMF Working Paper [93/94], Washington, D.C. : Fonds monétaire international.

Annexe
Tableau A0
Cotisations sociales par province, 1961-1993 (en milliers de dollars)

	Canada	T.-N.	Î.-P.-E.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
61	414,163	6,684	1,106	12,721	9,654	113,732	169,669	15,756	12,182	26,738	45,921
62	424,965	7,136	1,196	13,005	10,594	114,101	176,540	16,319	12,217	27,296	46,561
63	438,124	7,584	1,279	13,577	11,316	115,709	183,699	16,729	12,862	28,003	47,366
64	457,722	7,922	1,282	13,977	11,885	119,432	192,574	17,634	13,164	29,291	50,561
65	504,625	8,663	1,454	15,171	13,163	132,148	213,229	18,383	14,192	32,815	55,407
66	1,295,640	20,053	3,520	38,094	30,282	346,096	540,096	49,914	40,036	82,604	144,945
67	1,393,669	21,494	3,997	40,649	32,911	372,254	568,377	56,191	42,117	92,019	163,660
68	1,506,280	23,978	4,197	44,301	34,105	405,725	611,277	63,907	46,302	101,486	171,002
69	1,704,916	25,253	5,614	49,418	39,256	454,394	694,241	72,125	48,281	125,920	190,414
70	1,775,608	27,312	4,949	52,524	40,711	473,248	718,243	75,355	46,388	130,764	206,114
71	1,904,374	29,072	5,480	54,113	42,886	566,676	730,905	76,904	45,665	130,353	222,320
72	2,308,313	36,519	6,706	64,360	50,514	687,347	909,210	88,836	56,115	154,044	254,662
73	2,820,030	42,825	8,062	79,137	60,728	846,273	1,090,732	106,090	70,885	192,433	322,865
74	3,853,701	58,034	11,255	106,140	84,278	1,135,699	1,486,300	145,893	100,776	277,035	448,291
75	4,611,706	70,564	14,431	127,855	104,087	1,346,032	1,763,826	176,903	136,508	356,015	515,485
76	5,943,841	85,576	15,920	154,810	126,371	1,810,837	2,228,798	216,576	175,459	459,171	670,323
77	6,421,083	91,250	19,702	164,511	130,533	1,979,408	2,381,953	224,141	192,268	523,004	714,313
78	7,084,836	98,478	21,851	181,585	140,559	2,226,299	2,560,755	236,452	209,450	605,114	804,293
79	7,632,090	103,038	23,333	193,655	150,708	2,376,235	2,730,537	242,581	221,891	692,799	897,312
80	8,502,916	114,471	25,044	215,408	164,726	2,678,389	2,916,151	272,886	237,778	819,545	1,058,517
81	11,508,947	152,107	31,633	276,767	213,542	3,810,098	3,801,251	356,981	310,612	1,140,120	1,415,838
82	12,345,384	159,549	32,859	292,007	224,468	4,093,970	4,065,594	431,099	324,731	1,240,846	1,480,261
83	15,095,506	203,432	42,508	373,224	291,106	4,814,275	5,199,350	589,643	418,126	1,442,986	1,720,855
84	16,678,467	228,319	47,650	417,014	318,069	5,207,158	6,018,686	648,613	454,955	1,503,710	1,834,295
85	18,549,016	247,295	52,962	467,377	351,831	5,669,990	6,917,652	724,179	498,735	1,647,004	1,971,990
86	20,512,245	260,604	57,007	501,600	382,013	6,319,148	7,879,472	791,740	527,168	1,755,075	2,038,418
87	22,905,774	293,097	62,972	545,648	424,654	7,183,793	8,988,073	921,237	562,855	1,814,412	2,109,031
88	25,625,935	332,114	71,301	603,839	467,660	8,017,445	10,092,188	992,715	603,240	2,016,586	2,428,847
89	26,110,065	331,838	72,234	593,264	473,700	8,218,831	10,272,311	971,673	575,104	2,046,834	2,554,275
90	31,917,374	414,029	86,070	696,987	546,951	9,065,433	13,902,625	1,084,086	667,389	2,431,107	3,022,698
91	34,671,035	488,028	97,080	787,592	613,523	9,521,920	15,099,156	1,184,467	760,335	2,708,599	3,410,335
92	38,694,065	543,669	109,356	897,091	708,062	10,701,377	16,516,143	1,324,739	861,679	3,029,019	4,002,931
93	40,531,457	561,126	115,047	909,004	720,457	11,119,458	17,323,922	1,363,278	878,935	3,247,526	4,292,704

Tableau A1
Cotisations sociales moyennes par employé, par province, 1966-1993 (en dollars de 1993)

	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
66	\$803	\$731	\$451	\$715	\$730	\$766	\$893	\$638	\$549	\$668	\$951
67	\$804	\$734	\$491	\$713	\$757	\$768	\$873	\$683	\$550	\$693	\$977
68	\$825	\$791	\$513	\$743	\$746	\$810	\$884	\$724	\$571	\$709	\$958
69	\$865	\$790	\$619	\$773	\$821	\$849	\$926	\$772	\$566	\$805	\$960
70	\$852	\$805	\$538	\$780	\$806	\$845	\$899	\$772	\$530	\$785	\$973
71	\$865	\$792	\$545	\$778	\$801	\$958	\$864	\$746	\$503	\$746	\$981
72	\$964	\$909	\$649	\$859	\$858	\$1,086	\$978	\$802	\$582	\$800	\$1,025
73	\$1,029	\$907	\$661	\$920	\$907	\$1,161	\$1,032	\$844	\$661	\$872	\$1,122
74	\$1,181	\$1,089	\$768	\$1,016	\$1,066	\$1,323	\$1,180	\$974	\$805	\$1,027	\$1,284
75	\$1,264	\$1,181	\$874	\$1,114	\$1,183	\$1,407	\$1,255	\$1,080	\$952	\$1,150	\$1,318
76	\$1,467	\$1,275	\$887	\$1,240	\$1,308	\$1,725	\$1,431	\$1,192	\$1,086	\$1,282	\$1,536
77	\$1,466	\$1,264	\$1,009	\$1,241	\$1,284	\$1,761	\$1,415	\$1,154	\$1,086	\$1,309	\$1,499
78	\$1,475	\$1,263	\$1,009	\$1,246	\$1,248	\$1,829	\$1,388	\$1,119	\$1,094	\$1,342	\$1,515
79	\$1,387	\$1,145	\$958	\$1,176	\$1,172	\$1,714	\$1,292	\$1,019	\$1,020	\$1,300	\$1,482
80	\$1,356	\$1,099	\$910	\$1,146	\$1,130	\$1,698	\$1,229	\$1,018	\$974	\$1,299	\$1,491
81	\$1,612	\$1,310	\$1,037	\$1,325	\$1,301	\$2,157	\$1,405	\$1,194	\$1,127	\$1,527	\$1,718
82	\$1,649	\$1,308	\$1,036	\$1,324	\$1,316	\$2,256	\$1,420	\$1,347	\$1,081	\$1,562	\$1,747
83	\$1,911	\$1,598	\$1,196	\$1,581	\$1,605	\$2,486	\$1,718	\$1,736	\$1,302	\$1,769	\$1,954
84	\$1,998	\$1,719	\$1,274	\$1,631	\$1,687	\$2,534	\$1,862	\$1,808	\$1,367	\$1,784	\$2,017
85	\$2,110	\$1,814	\$1,352	\$1,791	\$1,761	\$2,614	\$2,017	\$1,946	\$1,427	\$1,870	\$2,063
86	\$2,218	\$1,815	\$1,394	\$1,834	\$1,818	\$2,789	\$2,172	\$2,031	\$1,454	\$1,916	\$2,002
87	\$2,300	\$1,908	\$1,442	\$1,857	\$1,859	\$2,932	\$2,283	\$2,230	\$1,480	\$1,884	\$1,923
88	\$2,381	\$1,958	\$1,502	\$1,877	\$1,900	\$3,040	\$2,362	\$2,286	\$1,522	\$1,933	\$2,035
89	\$2,270	\$1,792	\$1,452	\$1,726	\$1,810	\$2,943	\$2,253	\$2,118	\$1,399	\$1,830	\$1,932
90	\$2,672	\$2,168	\$1,647	\$1,935	\$1,978	\$3,123	\$2,963	\$2,259	\$1,564	\$2,078	\$2,165
91	\$2,881	\$2,540	\$1,878	\$2,177	\$2,200	\$3,269	\$3,246	\$2,459	\$1,737	\$2,229	\$2,349
92	\$3,197	\$2,925	\$2,087	\$2,513	\$2,478	\$3,665	\$3,543	\$2,768	\$1,981	\$2,470	\$2,669
93	\$3,273	\$3,017	\$2,171	\$2,546	\$2,476	\$3,757	\$3,614	\$2,782	\$1,998	\$2,594	\$2,750

Nota : Les dollars courants sont convertis en dollars constants au moyen de l'indice synthétique des prix du PIB (1993=100).

Tableau A2
Cotisations sociales en pourcentage du PIB, par province, 1961-1993

	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
61	1,0%	1,3%	1,0%	1,2%	1,2%	1,1%	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	1,1%
62	1,0%	1,3%	1,0%	1,1%	1,3%	1,0%	1,0%	0,8%	0,6%	0,8%	1,1%
63	0,9%	1,3%	1,0%	1,1%	1,3%	0,9%	1,0%	0,8%	0,5%	0,7%	1,0%
64	0,9%	1,2%	0,9%	1,1%	1,2%	0,9%	0,9%	0,8%	0,6%	0,7%	1,0%
65	0,9%	1,2%	0,9%	1,1%	1,2%	0,9%	0,9%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%
66	2,0%	2,4%	2,0%	2,5%	2,5%	2,1%	2,1%	1,9%	1,4%	1,6%	2,2%
67	2,0%	2,5%	2,2%	2,5%	2,6%	2,1%	2,0%	1,9%	1,5%	1,7%	2,3%
68	2,0%	2,4%	2,1%	2,4%	2,4%	2,1%	1,9%	2,0%	1,6%	1,7%	2,2%
69	2,1%	2,3%	2,6%	2,4%	2,6%	2,2%	2,0%	2,1%	1,5%	1,9%	2,1%
70	2,0%	2,3%	2,1%	2,4%	2,4%	2,1%	1,9%	2,0%	1,5%	1,8%	2,2%
71	2,0%	2,2%	2,1%	2,3%	2,4%	2,3%	1,8%	2,0%	1,3%	1,7%	2,1%
72	2,1%	2,7%	2,3%	2,4%	2,4%	2,5%	2,0%	2,0%	1,6%	1,7%	2,1%
73	2,2%	2,7%	2,2%	2,5%	2,5%	2,7%	2,1%	2,1%	1,6%	1,7%	2,2%
74	2,5%	3,0%	2,7%	3,0%	3,0%	3,1%	2,4%	2,4%	1,7%	1,8%	2,6%
75	2,7%	3,2%	3,1%	3,3%	3,3%	3,3%	2,6%	2,6%	2,0%	1,9%	2,6%
76	3,0%	3,2%	2,8%	3,4%	3,5%	3,8%	2,9%	2,8%	2,2%	2,2%	2,9%
77	3,0%	3,0%	3,3%	3,3%	3,3%	3,8%	2,8%	2,7%	2,4%	2,1%	2,8%
78	2,9%	3,1%	3,2%	3,3%	3,2%	3,8%	2,8%	2,6%	2,3%	2,1%	2,8%
79	2,8%	2,6%	3,0%	3,2%	2,8%	3,7%	2,6%	2,4%	2,1%	2,0%	2,7%
80	2,8%	2,8%	3,0%	3,4%	3,3%	3,7%	2,5%	2,4%	1,9%	1,9%	2,8%
81	3,3%	3,2%	3,1%	3,6%	3,5%	4,7%	2,9%	2,7%	2,1%	2,2%	3,1%
82	3,3%	3,1%	3,1%	3,4%	3,3%	4,8%	3,0%	3,1%	2,2%	2,3%	3,2%
83	3,8%	3,6%	3,6%	3,8%	3,8%	5,3%	3,5%	4,0%	2,7%	2,5%	3,5%
84	3,8%	3,7%	3,6%	3,8%	3,7%	5,2%	3,6%	4,0%	2,7%	2,5%	3,5%
85	3,9%	3,9%	4,0%	3,9%	3,9%	5,3%	3,8%	4,1%	2,9%	2,5%	3,6%
86	4,1%	3,8%	3,8%	3,8%	3,8%	5,4%	3,9%	4,3%	3,1%	3,1%	3,6%
87	4,2%	4,0%	4,0%	3,9%	3,9%	5,5%	4,0%	4,7%	3,3%	3,0%	3,4%
88	4,2%	4,1%	4,0%	4,0%	3,9%	5,6%	4,0%	4,6%	3,3%	3,2%	3,5%
89	4,0%	3,9%	3,8%	3,7%	3,7%	5,5%	3,8%	4,2%	2,9%	3,1%	3,3%
90	4,8%	4,7%	4,3%	4,1%	4,2%	5,9%	5,1%	4,5%	3,2%	3,4%	3,7%
91	5,2%	5,3%	4,6%	4,5%	4,5%	6,1%	5,5%	5,0%	3,7%	3,8%	4,1%
92	5,7%	5,9%	5,1%	5,0%	5,1%	6,8%	6,0%	5,5%	4,3%	4,2%	4,6%
93	5,8%	6,0%	5,1%	5,0%	5,0%	6,9%	6,1%	5,6%	4,1%	4,2%	4,7%

Tableau A3
Cotisations sociales en pourcentage des recettes fédérales et provinciales, par province,
1961-1993

	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
61	4,1%	4,6%	3,3%	4,6%	4,5%	4,1%	4,0%	3,8%	3,3%	4,0%	4,6%
62	3,8%	4,0%	3,2%	4,3%	4,7%	3,7%	3,8%	3,8%	2,9%	3,8%	4,5%
63	3,7%	4,3%	3,2%	4,5%	4,8%	3,5%	3,7%	3,8%	2,9%	3,7%	4,2%
64	3,4%	4,0%	3,1%	4,2%	4,4%	3,1%	3,5%	3,4%	2,7%	3,6%	3,9%
65	3,4%	3,6%	3,1%	3,9%	4,1%	3,2%	3,4%	3,2%	2,6%	3,5%	3,7%
66	7,7%	7,7%	6,8%	8,5%	8,6%	7,6%	7,5%	7,7%	6,3%	7,7%	8,8%
67	7,3%	7,1%	6,6%	7,5%	7,7%	7,2%	7,1%	7,5%	6,2%	7,3%	8,8%
68	6,9%	6,8%	5,9%	7,1%	6,8%	7,0%	6,6%	7,5%	6,2%	7,1%	7,8%
69	6,6%	6,1%	6,2%	6,5%	6,7%	6,8%	6,3%	7,0%	5,9%	7,1%	7,0%
70	6,2%	5,8%	5,1%	6,3%	6,2%	6,3%	5,9%	6,5%	5,4%	6,3%	7,1%
71	5,9%	5,1%	4,5%	5,8%	5,6%	6,6%	5,4%	5,9%	4,5%	5,6%	6,7%
72	6,4%	5,9%	4,7%	5,8%	5,7%	7,3%	6,0%	6,0%	4,9%	5,9%	6,7%
73	6,7%	6,2%	5,0%	6,1%	6,4%	7,9%	6,3%	6,5%	5,2%	5,7%	6,8%
74	7,0%	6,5%	5,8%	6,9%	6,9%	8,5%	7,1%	7,1%	4,9%	4,3%	7,7%
75	7,7%	6,8%	5,6%	7,0%	7,4%	9,1%	7,9%	7,7%	5,8%	4,9%	8,1%
76	8,7%	7,3%	5,4%	7,6%	8,1%	10,8%	8,8%	8,4%	6,9%	5,7%	9,0%
77	8,5%	6,8%	6,3%	7,1%	7,4%	10,2%	8,8%	8,1%	6,9%	5,7%	8,5%
78	8,6%	6,6%	6,5%	7,3%	7,2%	10,5%	8,8%	8,2%	6,7%	5,7%	8,7%
79	8,2%	6,2%	6,3%	7,3%	6,9%	10,2%	8,3%	7,4%	5,9%	5,6%	8,4%
80	8,0%	6,3%	5,8%	7,0%	6,7%	10,0%	7,9%	7,4%	5,3%	5,4%	8,7%
81	8,9%	6,9%	6,3%	7,5%	6,8%	11,8%	8,7%	7,9%	5,7%	5,7%	9,8%
82	8,9%	6,7%	5,8%	7,4%	7,0%	12,1%	9,0%	8,8%	6,0%	5,4%	9,5%
83	10,1%	8,0%	7,1%	8,7%	8,4%	13,0%	10,4%	11,0%	7,2%	6,0%	10,6%
84	10,1%	8,2%	6,8%	8,6%	8,2%	12,7%	10,7%	11,2%	7,1%	5,9%	10,6%
85	10,5%	7,8%	7,5%	8,9%	8,5%	12,9%	11,1%	11,5%	7,7%	6,3%	10,8%
86	10,9%	7,8%	7,2%	9,0%	8,3%	13,1%	11,0%	11,5%	8,6%	8,4%	10,3%
87	11,1%	8,0%	7,4%	8,8%	8,3%	13,5%	11,3%	11,9%	8,1%	8,3%	9,6%
88	11,2%	8,3%	7,5%	8,8%	8,3%	13,6%	11,3%	11,4%	8,1%	8,7%	9,9%
89	10,6%	7,9%	7,1%	8,3%	8,0%	13,4%	10,6%	10,8%	6,8%	8,6%	9,3%
90	12,2%	8,9%	7,8%	9,0%	8,5%	13,8%	13,8%	11,5%	7,3%	9,1%	9,9%
91	13,0%	9,9%	8,3%	9,7%	9,2%	14,1%	15,1%	11,8%	8,3%	9,9%	10,5%
92	14,1%	10,7%	9,0%	10,7%	9,7%	15,5%	16,4%	13,0%	9,1%	10,7%	11,4%
93	14,4%	10,9%	9,4%	10,8%	9,6%	15,9%	16,9%	12,9%	9,2%	11,2%	11,5%

Tableau A4
Taux réel des cotisations sociales, par composante, Canada, 1961-1993

	A-C	RPC/RRQ	IAT	SEPS	Total
61	1,41%		0,70%		2,11%
62	1,35%		0,66%		2,02%
63	1,31%		0,64%		1,95%
64	1,24%		0,62%		1,86%
65	1,18%		0,66%		1,84%
66	1,11%	2,41%	0,68%		4,20%
67	1,03%	2,36%	0,70%		4,09%
68	1,08%	2,32%	0,68%		4,07%
69	1,18%	2,26%	0,66%		4,11%
70	1,10%	2,21%	0,63%	0,02%	3,95%
71	0,91%	2,15%	0,59%	0,21%	3,86%
72	1,25%	2,09%	0,62%	0,21%	4,18%
73	1,47%	2,03%	0,70%	0,22%	4,43%
74	2,03%	2,06%	0,79%	0,22%	5,10%
75	2,08%	2,08%	0,86%	0,22%	5,25%
76	2,43%	2,07%	1,04%	0,32%	5,87%
77	2,18%	2,09%	1,07%	0,40%	5,74%
78	2,38%	2,35%	1,17%	0,43%	6,33%
79	1,94%	2,20%	1,06%	0,39%	5,59%
80	1,91%	2,20%	0,99%	0,39%	5,49%
81	2,58%	2,22%	1,04%	0,63%	6,48%
82	2,46%	2,20%	1,10%	0,75%	6,52%
83	3,49%	2,27%	1,11%	0,77%	7,64%
84	3,58%	2,33%	1,17%	0,76%	7,85%
85	3,73%	2,41%	1,23%	0,75%	8,12%
86	3,80%	2,47%	1,35%	0,78%	8,41%
87	3,82%	2,55%	1,45%	0,83%	8,64%
88	3,81%	2,62%	1,57%	0,81%	8,81%
89	3,15%	2,75%	1,58%	0,82%	8,30%
90	3,71%	2,88%	1,51%	1,60%	9,70%
91	4,28%	3,03%	1,39%	1,67%	10,38%
92	5,09%	3,14%	1,46%	1,65%	11,35%
93	5,15%	3,25%	1,54%	1,66%	11,60%

Tableau A5
Taux réel des cotisations sociales, par province, 1961-1993

	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
61	2,11%	2,35%	2,11%	2,41%	2,40%	2,15%	2,07%	1,74%	1,92%	2,03%	2,33%
62	2,02%	2,41%	2,16%	2,33%	2,50%	1,97%	2,00%	1,69%	1,86%	1,94%	2,21%
63	1,95%	2,35%	2,28%	2,33%	2,51%	1,86%	1,94%	1,65%	1,87%	1,90%	2,10%
64	1,86%	2,27%	2,13%	2,23%	2,41%	1,74%	1,86%	1,64%	1,78%	1,84%	2,03%
65	1,84%	2,20%	2,18%	2,21%	2,40%	1,74%	1,84%	1,58%	1,74%	1,84%	1,94%
66	4,20%	4,50%	4,70%	5,03%	4,88%	4,08%	4,14%	3,93%	4,45%	4,12%	4,48%
67	4,09%	4,49%	4,69%	4,90%	4,88%	3,95%	3,96%	3,92%	4,25%	4,06%	4,57%
68	4,07%	4,52%	4,61%	4,89%	4,75%	4,07%	3,86%	4,04%	4,38%	4,05%	4,44%
69	4,11%	4,33%	5,51%	4,82%	4,84%	4,14%	3,90%	4,16%	4,27%	4,35%	4,31%
70	3,95%	4,27%	4,33%	4,73%	4,63%	4,02%	3,69%	4,07%	4,02%	4,12%	4,32%
71	3,86%	4,12%	4,39%	4,48%	4,37%	4,43%	3,42%	3,87%	3,70%	3,75%	4,11%
72	4,18%	4,81%	4,80%	4,67%	4,65%	4,81%	3,81%	4,05%	4,08%	3,94%	4,12%
73	4,43%	4,70%	4,81%	4,97%	4,82%	5,17%	3,99%	4,23%	4,53%	4,21%	4,38%
74	5,10%	5,20%	5,68%	5,47%	5,59%	5,87%	4,65%	4,83%	5,24%	4,90%	5,03%
75	5,25%	5,34%	5,93%	5,67%	5,77%	6,01%	4,82%	5,03%	5,70%	5,14%	4,94%
76	5,87%	5,69%	5,57%	6,11%	6,10%	7,03%	5,30%	5,49%	6,10%	5,57%	5,58%
77	5,74%	5,45%	6,11%	5,96%	5,86%	6,97%	5,19%	5,23%	6,07%	5,46%	5,29%
78	6,33%	5,88%	6,77%	6,58%	6,31%	7,84%	5,57%	5,51%	6,61%	6,32%	5,95%
79	5,59%	5,06%	5,81%	5,66%	5,59%	6,92%	4,96%	4,73%	5,61%	5,32%	5,42%
80	5,49%	5,17%	5,66%	5,80%	5,55%	6,87%	4,79%	4,74%	5,24%	5,21%	5,41%
81	6,48%	6,12%	6,56%	6,62%	6,39%	8,76%	5,45%	5,44%	5,96%	5,88%	6,22%
82	6,52%	5,89%	6,13%	6,39%	6,18%	9,02%	5,44%	6,01%	5,60%	5,82%	6,30%
83	7,64%	7,25%	7,49%	7,62%	7,56%	10,24%	6,51%	7,77%	6,85%	6,82%	7,25%
84	7,85%	7,72%	7,68%	7,80%	7,62%	10,27%	6,85%	7,93%	6,96%	6,90%	7,53%
85	8,12%	7,64%	7,68%	7,59%	7,70%	10,50%	7,37%	8,53%	7,02%	6,78%	7,56%
86	8,41%	7,70%	7,71%	7,71%	7,81%	11,02%	7,69%	8,76%	7,18%	7,07%	7,47%
87	8,64%	7,88%	7,84%	7,78%	8,05%	11,44%	7,91%	9,66%	7,46%	7,18%	7,10%
88	8,81%	8,19%	7,98%	8,05%	8,15%	11,83%	7,95%	9,86%	7,67%	7,33%	7,45%
89	8,30%	7,63%	7,48%	7,42%	7,56%	11,43%	7,41%	9,23%	7,15%	6,96%	7,01%
90	9,70%	9,11%	8,29%	8,29%	8,29%	11,99%	9,81%	9,85%	7,90%	7,64%	7,60%
91	10,38%	10,57%	8,97%	9,24%	9,10%	12,41%	10,62%	10,68%	8,65%	8,19%	8,29%
92	11,35%	11,88%	9,73%	10,37%	10,24%	13,68%	11,41%	11,70%	9,63%	8,96%	9,38%
93	11,60%	12,14%	9,99%	10,39%	10,16%	14,00%	11,70%	11,90%	9,74%	9,42%	9,46%